

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF1028

présenté par

M. Serva

-----

### ARTICLE 5

Après les mots « à compter », rédiger ainsi la fin du second alinéa :

« du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle est mis en place un dispositif pérenne de substitution à celui mentionné à l'article 295 A ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de TVA NPR soutenait l'investissement dans les départements et régions d'outre-mer. En attendant que les mécanismes appelés à s'y substituer montent en puissance, il est proposé de maintenir le régime de la TVA NPR.